N.° 502. Bulletin des lois, n.° 128.

Au nom de la République française.

L O I

Relative aux pensionnaires non liquidés.

Du 23 Prairial an V de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 22 Prairial :

Le Conseil des Cinq-cents, sur le rapport de sa commission des dépenses, chargée de l'examen du message du Directoire exécutif et de l'état général des pensions non liquidées, remis par le ministre de l'intérieur en exécution de la loi du 17 vendémiaire an V;

Considérant que s'il est instant de venir au secours des pensionnaires qui n'ont pu être liquidés, il est juste aussi de ne point perpétuer plus long-temps ces secours à ceux qui n'auraient pas droit à une nouvelle liquidation,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

Article premier.

Les dispositions de la loi du 22 vendémiaire dernier, relatives aux pensionnaires non liquidés, sont étendues au premier semestre de l'an V.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé PARISOT, *pour le président ;*
SIMÉON, VIÉNOT-VAUBLANC, HENRI LARIVIÈRE, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la Résolution ci-dessus. Le 23 Prairial an V de la République française.

Signé BARBÉ-MARBOIS, *président ;*
TRONSON-DUCOUDRAY, GODIN, A. D. LAFFON, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 23 Prairial an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* CARNOT, *président ;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE ; *et scellée du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS
Place du Carrousel,
Et se trouve dans les villes chefs-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.